

Image not found or type unknown



Bail commercial de 9 ans

Par **jadani**, le **15/02/2020** à **16:46**

Bonjour,

Ma mère a signé un bail commercial commençant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2024 !

Si nous raisonnons en intervalles cela fait bien 9 ans MAIS si nous raisonnons en années pleines cela fait 10 ans.

Est-ce une erreur de l'acte signé chez le notaire ?

Merci de votre réponse

Bien cordialement

JM

Par **Visiteur**, le **15/02/2020** à **17:03**

Bonjour

L'article L 145-4, al. 1 du Code de commerce ne fixe aucune durée maximale (attention cependant, pas de durée perpétuelle). Les parties peuvent donc choisir librement la durée de leur bail commercial dès lors que celle-ci est supérieure à 9 ans.